

**PERSONNEL****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création de 5 postes d'apprentis****EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****I) Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux****A) Créations d'emplois par transformations de postes existants**

- Direction de la jeunesse : création d'un poste de secrétaire (adjoint administratif) par transformation d'un poste de Responsable de la vie associative et de la citoyenneté, grade rédacteur (CTP du 5 avril 2011); création d'un poste d'animateur par redéploiement de poste.
- Centre Médico Psycho-Pédagogique (CMPP) : transformation de deux postes de psychologue à temps non complet de 0,75 ETP à 0,80 ETP.
- Service habitat : création d'un poste de Chargé d'enquêtes (grade de rédacteur) par transformation d'un poste de Gestionnaire-Agent d'accueil, grade d'adjoint administratif (CTP du 17 mai 2011)
- Service Téléphonie-Câblage : création d'un poste de Technicien télécommunication (grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe) par transformation d'un poste de secrétaire (adjoint administratif) actuellement rattaché à la direction (CTP du 17 juin 2011).

**B) Création de postes par transformations de vacations**

- Médiathèque : création de 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 et 15h).

Par conséquent, je vous propose la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de psychologue à 0,80 ETP
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur territorial
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Et la suppression de :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 2 postes de psychologue à 0,75 ETP
- 2 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	192	191
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	8	10
Psychologue de classe normale à temps non complet	11	11
Rédacteur territorial	39	39
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	28	29
Animateur territorial	21	22

## **II) Création de 5 postes d'apprentis**

L'article 18 de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit privé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu avec des jeunes de 16 à 25 ans, pour une durée de 1 à 3 ans renouvelable sous conditions.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Les apprentis sont présents dans les services suivant le rythme de l'alternance des cours théoriques imposé par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Cette mesure permet donc l'accueil d'apprentis au sein des différents services de la collectivité dans le cadre de la volonté municipale de contribuer à la formation professionnelle des jeunes et s'inscrit dans les démarches engagées suite aux assises de la jeunesse.

Les apprentis sont encadrés par un agent « maître d'apprentissage » dont les missions consistent à accueillir les jeunes, faciliter leur intégration au sein de la collectivité et leur transmettre les compétences liées à la qualification visée par les apprentis.

Au regard des possibilités d'accueil dans les services municipaux, je vous propose la création de cinq postes d'apprentis.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des psychologues territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant l'effectif des emplois de psychologue territorial,

vu sa délibération du 28 avril 2011 fixant l'effectif des emplois d'animateurs territoriaux et de rédacteur territorial,

vu sa délibération du 31 mars 2011 fixant l'effectif des emplois d'adjoint administratif à temps complet et temps non complet et de technicien territorial,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création des postes suivants à compter du 24 juin 2011 :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de psychologue à 0,80 ETP
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur territorial
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**ARTICLE 2 :** DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 24 juin 2011 :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 2 postes de psychologue à 0,75 ETP
- 2 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	192	191
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	8	10
Psychologue de classe normale à temps non complet	11	11
Rédacteur territorial	39	39
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	28	29
Animateur territorial	21	22

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 24 JUIN 2011  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 JUIN 2011

## **PERSONNEL**

### **Création de 5 postes d'apprentis**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du travail,

vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 relatif à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi et décrets susvisés,

considérant les priorités de l'action municipale au titre desquelles figurent l'emploi et la formation professionnelle des jeunes,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : DECIDE la création de cinq postes d'apprentis.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer les contrats d'apprentissage correspondants ainsi que tous les documents y afférant.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération calculée sur la base du SMIC.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 JUIN 2011  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 JUIN 2011